

SEANCE du 23 octobre 2020

Nombre de membres :

en exercice : 11 L'an deux mille vingt,
 présents : 10 le 23 octobre à 20 heures 30,
 votants : 11 le conseil municipal de la commune de LOUPIAC, dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
 Monsieur CAUSSE Patrick, Maire.

Date de convocation : 15/10/2020

Présents : Mmes, MM.: CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, BON Nicole, CRETE Bernadette, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, REY Eliane, ROUX Alain, VRECH Jacques

Représenté : SOULET Jean-Marc par CAUSSE Patrick.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : ESTRADA Laurent.

Les comptes rendus des séances du 10 juillet 2020 et du 28 août 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT Compte administratif 2019 DEL2020_48**EXECUTION BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	4477.88	10158.66	
	INVESTISSEMENT	9291.26	0.00	
REPORTS de L'EXERCICE PRECEDENT	FONCTIONNEMENT		3811.01	
	INVESTISSEMENT		16910.98	
TOTAL GENERAL	FONCTIONNEMENT	4477.88	13969.67	
	INVESTISSEMENT	9291.26	16910.98	
RESULTAT de l'exercice 2019	FONCTIONNEMENT		9491.79	excédent
	INVESTISSEMENT		7619.72	excédent
	TOTAL		17111.51	

L'excédent total sera repris sur le budget principal de la commune en 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'année 2019 : budget ASSAINISSEMENT dressé par M. DISIC Aleksandar, receveur municipal. DEL2020_49

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'année 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Les titres définitifs des créances à recouvrer,

Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

Le compte de gestion dressé par le Receveur

L'état de l'Actif, du Passif

L'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2019,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : Délégation par convention de la compétence Assainissement collectif des eaux usées DEL2020_50

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, introduit la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de l'exercice des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif des Eaux Usées et Gestion des eaux Pluviales Urbaines à ses communes membres. Il indique également que ce mécanisme peut être mis en œuvre dans des conditions souples. En effet, le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de cette possibilité de délégation pour adapter les politiques susmentionnées au plus près du terrain. Il précise que la demande de délégation émise par la commune doit faire l'objet d'un examen par le Conseil Communautaire dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune manifestant l'intention de récupérer l'exercice de la compétence, et qu'il doit motiver tout refus éventuel.

Dans le prolongement de cette possibilité offerte aux communes qui souhaitent pouvoir bénéficier de cette faculté offerte par la loi, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait, pour permettre à la commune de réaliser les différents programmes qu'elle souhaite conduire en matière de réseaux d'assainissement collectif, de mettre en place une convention entre les parties prenantes : l'EPCI Gaillac-Graulhet en tant qu'autorité délégante et la commune de LOUPIAC en tant que délégataire.

Cette convention devra préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté d'agglomération, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Pour ce qui concerne les aspects budgétaires, il est précisé que le budget M49 de la commune a été clôturé à la date de la prise de compétence par la communauté d'agglomération. Les excédents budgétaires ont été réintégrés dans le budget principal de la commune.

Lorsque la délégation de compétence sera conclue, la commune de LOUPIAC ouvrira un budget annexe M49 sans autonomie financière afin d'isoler budgétairement la gestion des services publics délégués par contrat « au nom et pour le compte de ».

Il est proposé au Conseil :

-d'approuver la demande de convention permettant à la communauté d'agglomération de déléguer à la commune de LOUPIAC la compétence Assainissement Collectif des eaux usées.

-de charger Monsieur le Maire de suivre la réalisation et le suivi de l'élaboration du projet de convention.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve la demande de convention permettant à la communauté d'agglomération de déléguer à la commune de LOUPIAC la compétence Assainissement Collectif des eaux usées et charge Monsieur le Maire de suivre la réalisation et le suivi de l'élaboration du projet de convention.

OBJET : Transfert de la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI) au syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Gaillacois DEL2020_51

-Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1949 modifié portant création du SIAEP du Gaillacois,

-Vu la délibération du SIAEP du Gaillacois du 3 septembre 2018 portant modification des statuts,

-Vu l'arrêté du 16 octobre 2018 portant représentation-substitution de la communauté de communes du Carmausin-Ségala en lieu et place de la commune de Sainte-Croix au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Gaillacois et changement de nature juridique du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2019, il est rappelé que le SIAEP du Gaillacois/SMIX AEP du Gaillacois a modifié ses statuts afin d'exercer les compétences suivantes :

1^{er} compétence obligatoire : eau

2^o compétence à la carte : DECI et assainissement.

Le transfert de la compétence DECI pallie l'absence de ressources techniques au sein du personnel communal et il est de nature à circonscrire une grande partie des risques juridiques liés à cette compétence importante. Il est donc proposé au conseil municipal de transférer la compétence DECI au SMIX AEP du Gaillacois à compter du 01 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

-approuve le transfert de la compétence DECI au SMIX AEP du Gaillacois à compter du 01 janvier 2021.

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET : Construction d'une halle ouverte : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER DEL20200502_52

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL2020_40 du 28 août 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention LEADER dans le cadre de l'opération : construction d'une halle ouverte. En effet, ce projet a comme objectif de renforcer l'attractivité commerciale du centre-bourg tout en améliorant la qualité de l'espace public, et de ce fait, s'inscrit dans le plan de développement du GAL Vignoble Gaillacois -Fiche 2 action 2.3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- sollicite une subvention FEADER au titre de la sous mesure 19.2 du PDR pour le projet de construction d'une halle ouverte, et selon le plan de financement ci-dessous :

ETAT DETR 2020	39 530.00 €
REGION FRI	17 999.96 €
DEPARTEMENT	15 182.15 €
EUROPE LEADER	32 702.08 €
COMMUNE autofinancement	26 353.54 €
Montant total :	131 767.73 €

OBJET : Construction d'une halle ouverte : demande de subvention auprès du Département du Tarn DEL2020_53

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL20200502_06 du 05 février 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention dans le cadre de l'opération : construction d'une halle ouverte auprès du Département du TARN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- sollicite une subvention auprès du Département du TARN dans le cadre du FDT, Axe 1, Mesure 1 : participation au financement des équipements immobiliers concourant au développement local pour le projet de construction d'une halle ouverte, et selon le plan de financement ci-dessous :

ETAT DETR 2020	39 530.00 €
REGION FRI	17 999.96 €
DEPARTEMENT	15 182.15 €
EUROPE LEADER	32 702.08 €
COMMUNE autofinancement	26 353.54 €
Montant total :	131 767.73 €

Objet : Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux

DEL2020_54

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a apporté des modifications quant au régime de remboursement de certains frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2).

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté modifié du même jour) et s'effectue sur pièces justificatives : l'élu accompagne l'état de frais par les factures qu'il a acquittées, ainsi que son itinéraire et les dates de départ et de retour.

Après en avoir délibéré et après vote, le conseil municipal de LOUPIAC, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prévoir le remboursement des frais de déplacement aux conseillers municipaux sur présentation d'un état de frais selon le barème en vigueur.

Objet : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 -2020 DEL2020_55

Section d'investissement : achat d'un ordinateur pour la mairie

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

D 020: Dépenses imprévues INVEST	- 900,00 €
TOTAL diminution de crédits	-900.00 €
D 2183-294 : Ordinateur mairie	+ 900,00 €
TOTAL augmentation de crédits	+900.00 €

Questions diverses :

-déplacement du panneau d'affichage : Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de déplacement du panneau d'affichage situé actuellement sur la place à proximité de la Halle.

Afin de donner plus de visibilité au bâtiment de la Halle, Monsieur le Maire propose de déplacer le panneau d'affichage le long de la clôture de la maison sise au numéro 12 rue de la mairie face à l'aire de jeux des enfants.

-Infos sur l'école démocratique : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 enfants de Loupiac y sont scolarisés.

-Borne IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques) : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier envoyé par le S.D.E.T. proposant la mise en place d'une borne IRVE. Après délibération, le conseil municipal unanime décide de ne pas faire poser cette borne.

-dossier « demande Amendes de Police » : Monsieur le Maire fait part du retour positif concernant l'aide « Amendes de Police ». L'ensemble des devis sera signé et dès la livraison des commandes, l'employé communal posera les panneaux et l'entreprise de peinture réalisera les marquages au sol. Les arrêtés correspondants aux « cédez le passage » seront pris.

-Info sur le crépi des piliers de la Halle : l'entreprise réalisera les crépis semaine 44.

-Identification d'un référent Trifyl : Monsieur Pascal POZZA, 1^{er} adjoint au Maire, sera le référent Trifyl. La décision avait été prise au moment de la désignation des commissions.

-demande de devis pour l'embellissement des espaces verts : Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer des massifs fleuris à différents points du centre bourg. Un devis sera demandé au pépiniériste qui a travaillé sur les espaces verts situés autour des logements communaux.

-Colis de Noël pour les personnes âgées : Comme chaque année, la mairie va procéder à la distribution des colis de Noël. Le conseil municipal, après délibération décide de faire comme les années précédentes un colis par personne d'un montant d'environ 23.00 € à 25.00 €.

Signatures :

Présents : Mmes, MM.: CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, BON Nicole, CRETE Bernadette, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, REY Eliane, ROUX Alain, VRECH Jacques
 Représenté : SOULET Jean-Marc par CAUSSE Patrick.
 Absent : néant.